

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 19 septembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 197 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Christian BURLE - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Pierre DJIANE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Albert SALE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Michel MILLE - Colette BABOUCHIAN représentée par Marie-Louise LOTA - Loïc BARAT représenté par Jocelyne TRANI - Jacques BESNAÏNOU représenté par Dany LAMY - Frédéric BOUSQUET représenté par Richard MIRON - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Nouriati DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Marie-France DROPY OURET représentée par Martine RENAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Claude FILIPPI représenté par Stéphane LE RUDULIER - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Mireille JOUVE représentée par Guy ALBERT - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Yves MORAINE représenté par Solange BIAGGI - Nathalie PIGAMO représentée par Nadia BOULAINSEUR - Roger PIZOT représenté par Joël MANCEL - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michel AZOULAI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Philippe VERAN représenté par Nicolas ISNARD - Karim ZERIBI représenté par Luc TALASSINOS.

Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Roland DARROUZES - Jean-Claude DELAGE - Frédéric DOURNAYAN - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Christophe MASSE - Roger MEI - Jérôme ORGEAS - stephane PICHON - Roland POVINELLI - Michel ROUX - Roger RUZE - Emmanuelle SINOPOLI - Guy TEISSIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 009-877/16/CM

■ Approbation du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) du quartier de La Maille 1 Mercure situé sur la commune de Miramas

MET 16/1340/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, a réformé la politique de la ville. Les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) sont remplacés, de 2015 à 2020, par un contrat de ville unique mis en œuvre à l'échelle intercommunale.

La loi Lamy précitée a, en effet, créé un nouveau cadre pour la politique de la ville et a renouvelé ses outils d'intervention, à travers :

- une nouvelle géographie prioritaire,
- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

Ainsi, prenant acte de cette nouvelle définition législative de la politique de la ville, le SAN Ouest Provence, par délibération n° 304/14 en date du 16 juillet 2014, puis par délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, a redéfini sa compétence en la matière sur le territoire intercommunal, compétence qu'il exerçait déjà dans le cadre des CUCS (Contrats Urbains de Cohésion Sociale).

Le décret n° 2014-1750 en date du 30 décembre 2014, quant à lui, a fixé la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains. Concernant le territoire d'Istres Ouest Provence, les quartiers la Maille (Maille I, II, III, et une partie des Molières) et la Carraire sur la commune de Miramas, ainsi que le quartier du Prépaou sur la commune d'Istres, ont été reconnus comme tels.

Afin de poursuivre la solidarité territoriale en matière de cohésion urbaine actuellement en cours, Ouest Provence et les communes d'Istres, de Miramas et de Port-Saint-Louis-du-Rhône ont souhaité que soient intégrés à ce nouveau périmètre les quartiers sortants des CUCS en tant que « territoires de veille active ». Pour la commune de Miramas, il s'agit du centre ville et d'une partie du quartier des Molières. Pour la commune d'Istres, il s'agit du quartier des Echoppes. Pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, il s'agit de l'ensemble des quartiers d'habitat social avec une priorité donnée au quartier Vauban et aux quartiers Croizat, Jolivet et Allende.

Le contrat de ville intercommunal approuvé par délibération n°389/15 du 29 septembre 2015, et signé par l'ensemble des partenaires le 23 octobre 2015 s'articule autour de 3 grands piliers :

- Le pilier Cohésion Sociale se veut une approche globale des vecteurs de l'inclusion sociale et citoyenne des habitants, à travers la promotion du vivre ensemble dès le plus jeune âge, déclinée dans les volets suivants : la réussite éducative, la santé, la prévention de la délinquance, la citoyenneté et l'accès au(x) droit(s), qui est le socle de l'accompagnement social, économique et citoyen, doit être organisé pour éviter

tout phénomène d'exclusion et pour faciliter l'intégration citoyenne. Corollaire de cette ambition, la lutte contre les discriminations est affirmée comme un enjeu fort sur le territoire.

- Le pilier Emploi et Développement Economique dont l'objectif est de favoriser l'émergence et la pérennisation de tissus économiques locaux pour les habitants et permettre une meilleure inscription des habitants dans les évolutions structurelles du marché du travail local.

- Le pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain, dont l'objectif est de mettre en œuvre une politique de l'habitat et du logement intégrée aux projets urbains permettant la transformation des quartiers et la réponse aux aspirations résidentielles des habitants, d'assurer l'émergence d'une dynamique participative pour l'amélioration du cadre de vie, que cela soit dans le cadre d'opérations programmées dans le cadre du NPNRU ou au titre d'actions de droit commun développées en lien avec les politiques communautaires ou communales.

Les axes transversaux suivants se déclinent dans chacun des trois piliers : la jeunesse, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations, la promotion des valeurs de la république et de la citoyenneté.

Un cinquième impératif a été déterminé, à savoir la promotion et l'activation de la participation des habitants dans l'ensemble des démarches engagées en direction des quartiers.

Par ailleurs, la loi n°2013-710 du 1er août 2003 avait instauré les Programmes de Rénovation Urbaine. Le quartier de la Maille II à Miramas avait été retenu à ce titre. La convention partenariale a été approuvée le 26 novembre 2009, et le projet est actuellement en cours d'achèvement.

La loi Lamy a institué un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain. Désormais, le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain, signé en amont de la future convention, constitue une annexe au contrat de ville.

Le protocole précise l'ambition du programme, les études à mener, les actions à lancer dès à présent (autorisation de démarrage anticipé). Il permet la conception de projets urbains de qualité et la définition des conditions de leur faisabilité et de leur réalisation.

Pendant toute la phase de mise en œuvre du protocole, le contrat de ville reste la référence absolue. A ce titre, les habitants seront acteurs à part entière de la démarche via le Conseil Citoyen et la Maison du Projet.

Le conseil d'administration de l'ANRU du 15 décembre 2014 a adopté la liste des quartiers du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Cette liste a été confirmée par l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville, qui a fixé la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

S'agissant du territoire d'Istres Ouest Provence, le quartier la Maille I-Mercure, situé sur la commune de Miramas, a été retenu comme projet national.

En effet, ce quartier édifié au cours des années 70, cumule un grand nombre de difficultés, tant au niveau de sa population (revenu médian très inférieur au seuil de pauvreté, 61% des ménages non imposés, 50% de non diplômés ...), que de sa configuration urbaine (quartier enclavé, 86% de logements sociaux ...).

Le projet de protocole de préfiguration a été présenté en comité de pilotage le 6 octobre 2015, puis en Réunion Technique Partenariale de l'ANRU le 10 décembre 2015. Le dossier a, à son tour, été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 31 mars 2016.

Enfin, un comité de pilotage s'est réuni le 12 juillet 2016 pour prendre en compte les recommandations du Comité d'Engagement transmises le 31 mai 2016.

Ce protocole s'appuie sur l'expérience acquise lors du PRU de la Maille II pour définir le projet urbain du quartier la Maille I-Mercure et les orientations stratégiques ainsi déclinées :

- Maintenir et développer les dynamiques économiques du quartier et favoriser la mixité fonctionnelle,

- Rendre le quartier efficient sur le plan environnemental pour améliorer durablement les conditions de vie,
- Favoriser la mixité sociale,
- Désenclaver le quartier et favoriser la mobilité des personnes.

Il met en œuvre les moyens humains, techniques et financiers qui permettront d'aboutir au final à l'écriture de la convention partenariale de rénovation urbaine.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 2 290 500 € H.T. se décomposant comme suit :

Coût global H.T.	Métropole	Ville de Miramas	Région Paca	Bailleurs sociaux	CDC	Anah	Anru	Autres
2 290 500 €	404 750 €	157 500 €	99 250 €	309 750 €	95 000 €	58 000 €	1 157 750 €	8 500 €

Conformément à l'article L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « sans préjudice de l'article L 5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux EPCI fusionnés en vertu du I de l'article L 5218-1 du présent Code. Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole de se prononcer sur l'approbation du protocole de préfiguration du NPNRU du quartier Maille I – Mercure situé sur la commune de Miramas.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;
- Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- Le décret n°2015-299 du 16 mars 2015 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- L'arrêté du 29 avril 2015 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;
- L'arrêté ministériel du 7 août 2015 portant approbation du RGA de l'ANRU relatif au NPNRU ;
- Le règlement financier de l'ANRU en vigueur ;
- La décision du conseil d'administration de l'ANRU du 15 décembre 2014 désignant le quartier de la Maille I – Mercure de la commune de Miramas comme quartier d'intérêt national ;
- L'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 31 mars 2016;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 septembre 2016

Oui le rapport ci-dessus,

Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Septembre 2016

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, du quartier la Maille I-Mercure situé sur la commune de Miramas. Il sera annexé au contrat de ville 2015-2020 du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer le présent protocole de préfiguration et tous les documents afférents.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à effectuer toutes les démarches de demandes subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non du présent protocole.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.
Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Septembre 2016